

République Française

COMMUNE DE SAINT-BARTHÉLEMY



**PROCES-VERBAL
DE LA RÉUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 31 JANVIER 2005**

- 10- Citerne de Colombier – mesures à prendre en vue de régler le problème d'insalubrité existant – projet de réhabilitation – demande d'acquisition par un propriétaire riverain d'une bande de 1 mètre.
- 11- Création d'une fourrière de véhicules sur le territoire de la commune.
- 12- Proposition d'un particulier pour un échange de terrain à Anse des Flamands.
- 13- Proposition de revalorisation de la redevance de traitement et d'élimination des déchets ménagers et commerciaux.
- 14- Redevances pour collecte et traitement des déchets d'activités de soins.

Le Maire,
Bruno MAGRAS.

D É L I B É R A T I O N S

DÉLIBÉRATION 2005-01

Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2005.

DÉLIBÉRATION 2005-02

Attribution d'une subvention à la Commune de Terre de Bas.

DÉLIBÉRATION 2005-03

Attribution d'une subvention à la Commune de Terre de Haut.

DÉLIBÉRATION 2005-04

Demande à la Caisse Régionale de Crédit Agricole en vue du remboursement par anticipation des emprunts souscrits par la Commune.

DÉLIBÉRATION 2005-05

Demande à l'Agence Française de Développement en vue du remboursement par anticipation de l'emprunt souscrit par la Commune.

DÉLIBÉRATION 2005-06

Demande à la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du remboursement par anticipation des emprunts souscrits par la Commune.

DÉLIBÉRATION 2005-07

Réalisation d'une nouvelle capitainerie – lots 7 et 19 – autorisation de signer.

DÉLIBÉRATION 2005-08

Réalisation de 4 logements à Gustavia – attribution des lots – autorisation au maire de signer.

DÉLIBÉRATION 2005-09

Réhabilitation de l'église de Gustavia – modification du plan de financement.

DÉLIBÉRATION 2005-10

Réhabilitation du presbytère de Gustavia – modification du plan de financement.

DÉLIBÉRATION 2005-11

Proposition d'échange formulée par un particulier et relative au terrain de la citerne de Anse des Cayes.

DÉLIBÉRATION 2005-12

Création d'une fourrière de véhicules sur le territoire de la Commune.

DÉLIBÉRATION 2005-13

Proposition d'un particulier pour un échange de terrain à Anse des Flamands.

DÉLIBÉRATION 2005-14

Revalorisation de la redevance de traitement et d'élimination des déchets ménagers et commerciaux et des autres redevances en vigueur au Service de Propreté.

DÉLIBÉRATION 2005-15

Création de la redevance pour le traitement des déchets d'activités de soins.

DÉLIBÉRATION 2005-16

Fixation du nombre de taxis admis à être exploités sur le territoire de la Commune.

DÉLIBÉRATION 2005-17

Constitution d'un jury en vue du jugement des offres présentées pour l'aménagement du rond point de la Tourmente.

DÉLIBÉRATION 2005-18

Désignation d'un membre du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

L'an deux mil cinq, le trente et un du mois de janvier, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Bruno MAGRAS, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2005.

PRÉSENTS :

MM. MAGRAS Bruno - GRÉAUX Yves - LOUIS Henri - Mme GRÉAUX Nicole - MM. BRIN Sony - MAGRAS Michel - GEOFFRIN Michel - Mme WEBER Marie-Thérèse - MM. GRÉAUX Robert - QUESTEL Christian - Mmes GRÉAUX Jeanne-Marie - CHARNEAU Catherine - BRIN Dominique - M. MAGRAS Jean-Marie - Mmes d'ALEXIS Marie-Thérèse - TOUTOUTE-FAUCONNIER Rose-Marie - MM. GRÉAUX Jean-Baptiste - BRIN Jules - Mmes FÉBRISY Corine - LÉDÉE Françoise - MM. DESOUCHES Maxime - QUERRARD Serge.

ABSENTS :

Mmes. BERRY épouse GARRIDO Sonia (excusée) - LEDUC Marie-Françoise - MM. MAGRAS Claude - APREMONT Arnaud - Mmes GRÉAUX Ginette (excusée) - JACQUES Micheline (excusée) - M. LINDER Hervé (excusé).

PROCURATIONS :

Mme BERRY épouse GARRIDO Sonia donne procuration à M. MAGRAS Bruno.

M. LINDER Hervé donne procuration à Mme LÉDÉE Françoise.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GRÉAUX Nicole.

Conseillers en exercice	:	29
Conseillers présents	:	22
Procurations	:	2
Votants	:	24

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- 15) Fixation du nombre de taxis admis à être exploités à Saint-Barthélemy.
- 16) Constitution d'un jury de concours en vue du jugement des offres présentées pour l'aménagement du rond-point de la Tourmente.
- 17) Nomination d'un membre du Conseil Municipal au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles en remplacement de Madame Sabrina GUMBS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 2005-01

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2005.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2312-1,

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire et relatif aux choix budgétaires qui seront retenus pour l'élaboration du budget de l'exercice 2005,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND acte, ce jour, du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2005.

DÉLIBÉRATION N° 2005-02

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE TERRE-DE-BAS.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Terre-de-Bas a été durement frappée par le séisme de magnitude 6.3 survenu le 21 novembre 2004,

CONSIDÉRANT que :

- les infrastructures publiques sont fortement endommagées,
- la force, le nombre et la persistance des répliques nécessitent une assistance morale de longue durée auprès de la population, fortement éprouvée par cette catastrophe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser cette aide dans l'urgence,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1- **Attribue** une subvention d'un montant de 10.000 euros à la Commune de Terre-de-Bas.
- 2- **S'engage** à inscrire cette somme au budget primitif de l'exercice 2005 – article 65714.
- 3- **Mandate** le Maire et l'autorise à ordonner cette dépense sans délai.

DÉLIBÉRATION N° 2005-03

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE TERRE-DE-HAUT.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Terre-de-Haut a été durement frappée par le séisme de magnitude 6.3 survenu le 21 novembre 2004,

CONSIDÉRANT que :

- les infrastructures publiques sont fortement endommagées,
- la force, le nombre et la persistance des répliques nécessitent une assistance morale de longue durée auprès de la population, fortement éprouvée par cette catastrophe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser cette aide dans l'urgence,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1- **Attribue** une subvention d'un montant de 10.000 euros à la Commune de Terre-de-Haut.
- 2- **S'engage** à inscrire cette somme au budget primitif de l'exercice 2005 – article 65714.
- 3- **Mandate** le Maire et l'autorise à ordonner cette dépense sans délai.

DÉLIBÉRATION N° 2005-04

DEMANDE A LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE EN VUE DU REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION DES EMPRUNTS SOUSCRITS PAR LA COMMUNE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la situation financière de la commune, telle qu'elle a été examinée lors du débat sur les orientations budgétaires, permet d'envisager la possibilité de rembourser par anticipation la totalité des emprunts contractés auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Guadeloupe.

Il propose de demander à cet établissement d'accepter le principe du remboursement par anticipation des 7 emprunts en cours dont le montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2005 est de 74.272,24 €, et de proposer à la commune le calendrier et les modalités financières de ce remboursement.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- 1- **D'approuver** le principe de la demande de remboursement par anticipation des emprunts souscrits auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Guadeloupe.
- 2- **De solliciter** auprès de cet établissement le calcul de la somme qui sera versée par la commune et résultant du capital restant dû au 1^{er}/01/2005, des intérêts courus, des indemnités de clôture de compte et éventuellement des autres indemnités, et toutes relatives aux 7 emprunts en cours dont la liste figure en annexe.
- 3- **De s'engager** à inscrire au budget de l'exercice 2005, les sommes nécessaires pour le remboursement du capital restant dû de ces emprunts, des intérêts courus et des indemnités.
- 4- **D'autoriser** le maire à ordonner les dépenses nécessaires et à signer tous actes ou contrats à intervenir pour mener à bien cette opération.

DÉLIBÉRATION N° 2005-05

DEMANDE A L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT EN VUE DU REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION DE L'EMPRUNT SOUSCRIT PAR LA COMMUNE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la situation financière de la commune, telle qu'elle a été examinée lors du débat sur les orientations budgétaires, permet d'envisager la possibilité de rembourser par anticipation l'emprunt contracté auprès de l'Agence Française de Développement.

Il propose de demander à cet établissement d'accepter le principe du remboursement par anticipation de l'emprunt en cours dont le montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2005 est de 211.152,08 €, et de proposer à la commune le calendrier et les modalités financières de ce remboursement.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- 1- **D'approuver** le principe de la demande de remboursement par anticipation de l'emprunt souscrit auprès de l'Agence Française de Développement.
- 2- **De solliciter** auprès de cet établissement le calcul de la somme qui sera versée par la commune et résultant du capital restant dû au 1^{er}/01/2005, des intérêts courus, des indemnités de clôture de compte et éventuellement des autres indemnités, et toutes relatives à l'emprunt en cours qui figure en annexe.
- 3- **De s'engager** à inscrire au budget de l'exercice 2005, les sommes nécessaires pour le remboursement du capital restant dû de ces emprunts, des intérêts courus et des indemnités.

4- D'autoriser le maire à ordonner les dépenses nécessaires et à signer tous actes ou contrats à intervenir pour mener à bien cette opération.

DÉLIBÉRATION N° 2005-06

DEMANDE A LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DU REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION DES EMPRUNTS SOUSCRITS PAR LA COMMUNE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la situation financière de la commune, telle qu'elle a été examinée lors du débat sur les orientations budgétaires, permet d'envisager la possibilité de rembourser par anticipation la totalité des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il propose de demander à cet établissement d'accepter le principe du remboursement par anticipation des 10 emprunts en cours dont le montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2005 est de 559.412,53 €, et de proposer à la commune le calendrier et les modalités financières de ce remboursement.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- 1- D'approuver** le principe de la demande de remboursement par anticipation des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
 - 2- De solliciter** auprès de cet établissement le calcul de la somme qui sera versée par la commune et résultant du capital restant dû au 1^{er}/01/2005, des intérêts courus, des indemnités de clôture de compte et éventuellement des autres indemnités, et toutes relatives aux 10 emprunts en cours dont la liste figure en annexe.
 - 3- De s'engager** à inscrire au budget de l'exercice 2005, les sommes nécessaires pour le remboursement du capital restant dû de ces emprunts, des intérêts courus et des indemnités.
 - 4- D'autoriser** le maire à ordonner les dépenses nécessaires et à signer tous actes ou contrats à intervenir pour mener à bien cette opération.
-

DÉLIBÉRATION N° 2005-07

RÉALISATION D'UNE NOUVELLE CAPITAINERIE – LOTS 7 ET 19 - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la procédure de consultation lancée en vue de la réalisation d'une nouvelle capitainerie, dont certains lots ont déjà été attribués :

N° du lot	Désignation	Entreprise	Montant
7	Toiture composite	C.C.D.	62.417,36 €
19	Serrurerie	ALU ROLLER	160.907,43 €

OUI l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

Article 1: D'approuver les offres décrites ci-dessus pour l'attribution des marchés relatifs à la réalisation d'une nouvelle capitainerie qui se présentent comme suit :

N° de lot	Désignation	Entreprise	Montant
7	Toiture composite	C.C.D.	62.417,36 €
19	Serrurerie	ALU ROLLER	160.907,43 €

Article 2: D'autoriser le Maire à signer les marchés à passer avec les entreprises conformément aux modalités décrites à l'article 1.

DÉLIBÉRATION N° 2005-08

**RÉALISATION DE 4 LOGEMENTS A GUSTAVIA – ATTRIBUTION DES LOTS -
AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER.**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la procédure de consultation lancée en vue de la réalisation de 4 logements à Gustavia sur le terrain communal situé près de la Police municipale dont certains lots ont déjà été attribués :

N° du lot	Désignation	Entreprise	Montant
1	Terrassement – gros œuvre – cloison	LAPLACE Bâtiments	190 946,66 €
2	Etanchéité	Caribéenne d'Etanchéité	8 699,00 €
3	Charpente	Caribbean Contracting	51 000,00 €
4	Couverture	Caribbean Contracting	21 076,00 €
5	Electricité	Plombelec	28 811,72 €
6	Plomberie	Plombelec	24 464,37 €
9	Menuiserie aluminium	ALUVER	6 780,00 €
11	Climatisation	UHART Bertrand	11 690,68 €

OUÏ l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1: D'approuver les offres décrites ci-dessus pour l'attribution des marchés relatifs à la réalisation de 4 logements à Gustavia qui se présentent comme suit :

N° du lot	Désignation	Entreprise	Montant
1	Terrassement – gros œuvre – cloison	LAPLACE Bâtiments	190 946,66 €
2	Etanchéité	Caribéenne d'Etanchéité	8 699,00 €
3	Charpente	Caribbean Contracting	51 000,00 €
4	Couverture	Caribbean Contracting	21 076,00 €
5	Electricité	Plombelec	28 811,72 €
6	Plomberie	Plombelec	24 464,37 €
9	Menuiserie aluminium	ALUVER	6 780,00 €
11	Climatisation	UHART Bertrand	11 690,68 €

Article 2: D'autoriser le Maire à signer les marchés à passer avec les entreprises conformément aux modalités décrites à l'article 1.

Adopté à la majorité – 2 abstentions (LÉDÉE Françoise – LINDER Hervé).

DÉLIBÉRATION N° 2005-09

RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE DE GUSTAVIA – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2003-09 du 24 janvier 2003 approuvant le projet technique de réhabilitation de l'église catholique de Gustavia,

VU la délibération n° 2004-33 du 29 mars 2004 approuvant la modification du plan de financement qui se présentait comme suit :

Organismes sollicités	Taux d'intervention	Total
EUROPE (FEDER).....	39	292 500,00 €
RÉGION	10	75.000,00 €
COMMUNE.....	51	382 500,00 €
TOTAL.....	100	750.000,00 €

CONSIDÉRANT que la région Guadeloupe a fait savoir qu'elle ne pouvait participer à cette opération.

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le plan de financement pour tenir compte de cette décision,

OUI l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : **D'approuver** le plan de financement modifié de la réhabilitation de l'église catholique de Gustavia qui se présente comme suit :

Organismes sollicités	Taux d'intervention	Total
EUROPE (FEDER).....	40	300 000,00 €
COMMUNE	60	450 000,00 €
TOTAL.....	100	750 000,00 €

Article 2 : **De donner pouvoir** au maire en vue de signer la convention à passer pour l'exécution de la présente décision. Les dépenses nécessaires seront prélevées sur les crédits votés au budget de l'exercice 2005.

Adopté à la majorité – 1 abstention (DESOUCHES Maxime).

DÉLIBÉRATION N° 2005-10

RÉHABILITATION DU PRESBYTERE DE GUSTAVIA – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2003-10 du 24 janvier 2003 approuvant le projet technique de réhabilitation du presbytère de Gustavia,

VU la délibération n° 2004-34 du 29 mars 2004 portant modification du plan de financement qui se présentait comme suit :

Organismes sollicités	Taux d'intervention	Total
EUROPE (FEDER).....	39	237 900,00 €
RÉGION.....	10	61 000,00 €
COMMUNE.....	51	311 100,00 €
TOTAL.....	100	610.000,00 €

CONSIDÉRANT que la région Guadeloupe a fait savoir qu'elle ne pouvait participer à cette opération.

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le plan de financement pour tenir compte de cette décision,

OUÏ l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : **D'approuver** le plan de financement modifié de la réhabilitation du presbytère de Gustavia qui se présente comme suit :

Organismes sollicités	Taux d'intervention	Total
EUROPE (FEDER).....	40	244 000,00 €
COMMUNE.....	60	366 000,00 €
Total.....	100	610 000,00 €

Article 2 : **De donner pouvoir** au maire en vue de signer la convention à passer pour l'exécution de la présente décision. Les dépenses nécessaires seront prélevées sur les crédits votés au budget de l'exercice 2005.

Adopté à la majorité – 1 abstention (DESOUCHES Maxime).

DÉLIBÉRATION N° 2005-11

PROPOSITION D'ÉCHANGE FORMULÉE PAR UN PARTICULIER ET RELATIVE AU TERRAIN DE LA CITERNE DE ANSE DES CAYES.

Monsieur le Maire donne lecture de l'offre formulée par Monsieur GRÉAUX Laurent qui consiste à échanger la parcelle cadastrée AH n° 20 d'une contenance de 40 m² située en bordure de la plage de Anse des Cayes, contre la parcelle AH n° 80 appartenant à la commune, d'une superficie de 183 m² et sur laquelle est édifiée la citerne publique de Anse des Cayes.

Il est constaté sur le terrain que la parcelle AH n° 20 est partiellement envahie par la mer et sa partie terrestre représente environ 10 m².

Monsieur le Maire fait part du caractère très inégal de l'échange qui est inacceptable sur de telles bases.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que l'échange proposé est inacceptable,

CONSIDÉRANT que la commune tient à conserver son patrimoine,

CONSIDÉRANT la volonté manifestée par une partie des habitants du quartier, qui est traduite dans une pétition signée par 81 personnes et visant à demander à la commune de préserver son patrimoine,

CONSIDÉRANT toutefois que la parcelle est trop exigüe pour y envisager un projet immobilier,

OÙ l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

Article 1: De refuser l'offre d'échange formulée par M. GRÉAUX Laurent.

Article 2: D'être disposé à examiner une nouvelle offre d'échange basée sur des termes équitables en valeur et superficie.

POINT N° 10

CITERNE DE COLOMBIER – MESURES À PRENDRE EN VUE DE RÉGLER LE PROBLÈME D'INSALUBRITÉ EXISTANT – PROJET DE RÉHABILITATION – DEMANDE D'ACQUISITION PAR UN PROPRIÉTAIRE RIVERAIN D'UNE BANDE DE 1 METRE.

Monsieur le Maire expose l'état d'insalubrité dans lequel se trouve le terrain et la citerne publique de Colombier. Il explique qu'il convient de remédier à cette situation et propose que soit étudié un projet de réhabilitation du terrain. Il fait part de la demande de M. QUESTEL Francisco dit « Rouby » d'acquisition d'une bande de 1 mètre pour lui permettre de compléter l'accès à sa propriété.

Du débat qui s'instaure il ressort que :

- La commune procédera, au nettoyage du terrain avec le comblement de la citerne et son arasement au niveau du sol.
- Une réflexion sera menée en ce qui concerne le maintien ou non du point de dépôt d'ordures.
- Le terrain ne pourra être utilisé en tant que parking
- Les limites exactes du terrain seront rétablies par un bornage
- Dès lors, la demande de M. QUESTEL Francisco sera examinée, soit sous forme de cession, soit sous forme d'échange.
- Toutefois, il ne sera pas mis d'obstacle au passage du riverain enclavé sur le terrain communal.

DÉLIBÉRATION N° 2005-12

CRÉATION D'UNE FOURRIÈRE DE VÉHICULES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la complexité de la réglementation à respecter pour la création d'une fourrière de véhicules. Il indique qu'un tel projet avait déjà été mené par une municipalité précédente, pour lequel le lieu et les tarifs avaient été prescrits. Toutefois, il n'avait pu être mené à terme en raison de l'inadéquation du lieu de dépôt et parce que les prestations d'enlèvement, de gardiennage et de restitution des véhicules n'avaient pu être finalisés.

Il poursuit en expliquant que le lieu du dépôt situé à Public est trop exigüe et bien que clôturé, n'offre pas toutes les conditions de sûreté et de sécurité. De plus, il n'y a aucune possibilité d'extension.

Toutefois, le maire fait part de tous les arguments qui militent en faveur de la création et de la finalisation d'une fourrière.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- 1- Approuve le principe de la création d'une fourrière de véhicules sur le territoire de la commune.
- 2- Conditionne toutefois cette création à l'acquisition et l'aménagement d'un terrain adéquat.
- 3- Mandate le maire avec mission de rechercher un terrain qui se prête à cette activité et ce service public.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2005-13

PROPOSITION D'UN PARTICULIER POUR UN ÉCHANGE DE TERRAIN A ANSE DES FLAMANDS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de Monsieur Stephen MARKS consistant à solliciter la cession par la commune d'une bande de terrain sur la parcelle cadastrée AE 1621 qu'elle possède à Anse des Flamands et qui constitue l'accès public à la plage. En contrepartie, il céderait une superficie équivalente sur sa parcelle AE 581, contiguë à celle de la commune. M. MARKS s'engage en outre à supporter les frais de création d'un parking sur la parcelle qu'il céderait.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que l'intérêt public d'une telle opération n'est pas évident dans un tel échange,

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- 1- De laisser le terrain communal en l'état.
- 2- De Décliner la proposition de M. Stephen MARKS.

Adopté à la majorité.

Mme Catherine CHARNEAU et M. Serge QUERRARD se déclarent favorables à l'échange. Mme Marie-Thérèse WEBER s'abstient.

DÉLIBÉRATION N° 2005-14

REVALORISATION DE LA REDEVANCE DE TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET COMMERCIAUX ET DES AUTRES REDEVANCES EN VIGUEUR AU SERVICE DE PROPRETÉ.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 94-35 du 26 mai 1994 portant création de la redevance pour le traitement et l'élimination des déchets ménagers et commerciaux,

VU l'arrêté n° 95-02 du 2 janvier 1995 portant détermination des tarifs de la redevance de traitement et d'élimination des déchets ménagers et commerciaux et des règles relatives aux catégories d'usagers,

VU la délibération n° 2002-29 du 27 juin 2002 portant fixation en euros des tarifs et redevances applicables dans la commune,

CONSIDÉRANT que les tarifs de la redevance sont inchangés depuis leur création en 1994,

CONSIDÉRANT que le coût du service, qui inclut l'exploitation de la nouvelle usine d'incinération, l'installation de nouveaux équipements tels que le broyeur, le tri sélectif, etc., justifie amplement l'augmentation proposée,

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : De revaloriser le montant de la redevance de traitement et d'élimination des déchets ménagers et commerciaux comme suit :

- Logement	88 € /an
- Bureau	88 € /an
- Commerce de type 1	1760 € /an
- Commerce de type 2	1320 € /an
- Commerce de type 3	880 € /an
- Commerce de type 4	550 € /an
- Commerce de type 5	275 € /an
- Hôtel de type 1	880 € /an
- Hôtel de type 2	792 € /an
- Hôtel de type 3	550 € /an
- Restaurant de type 1	792 € /an
- Restaurant de type 2	616 € /an
- Menuiserie	275 € /an
- Garage	176 € /an
- Dépôt de type 1	176 € /an
- Dépôt de type 2	275 € /an

Article 2 : Les commerces responsables d'apports importants de déchets acquitteront une redevance supplémentaire de 150 € par tonne, lorsque leur apport dépassera 1000 kg par semaine.

Article 3 : La redevance d'élimination des huiles usagées est fixée à 0,50 € le litre.

Article 4 : La redevance unique pour les déchets industriels banals devient la redevance unique pour les D.A.C. et comporte deux catégories :

- 1) D.A.C. destinés à l'incinération 80 € la tonne
- 2) D.A.C. destinés au broyage 100 € la tonne

Article 5 : Pouvoir est donné au maire en vue de mettre en œuvre les nouveaux tarifs ainsi revalorisés qui deviennent applicables dès l'accomplissement des formalités de publication et de transmission au représentant de l'Etat.

DÉLIBÉRATION N° 2005-15

CRÉATION DE LA REDEVANCE POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune est à l'initiative d'un progrès incontestable en matière de santé et de prise en charge sur place des malades nécessitant d'être dialysés avec l'installation du Centre de dialyse équipé d'un appareil de décontamination des déchets d'activités de soins répondant aux normes en vigueur,

CONSIDÉRANT que l'appareil de décontamination serait apte à traiter tous les déchets provenant de l'hôpital, du laboratoire d'analyse, des médecins, des infirmières, ...

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser cette filière en sollicitant tous les producteurs de déchets d'activités de soins à l'effet de ne plus mélanger les déchets provenant de leur activité aux autres déchets ordinaires, en raison de leur risque infectieux, et de leur demander de les acheminer vers l'appareil de décontamination où ils seront traités avant d'être conduits à l'incinérateur,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'instituer une redevance pour service rendu destinée à couvrir le coût du traitement suscité,

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : D'instituer la redevance pour le traitement des déchets d'activités de soins.

Article 2 : De créer le tarif de cette redevance comme suit :

- | | |
|--|------------|
| 1- Producteur de plus de 40 litres par semaine | 2000 € /an |
| 2- Producteur d'un volume compris entre 40 litres et 20 litres par semaine | 500 € /an |
| 3- Producteur d'un volume compris entre 20 litres et 5 litres par semaine | 250 € /an |
| 4- Producteur d'un volume inférieur à 5 litres par semaine | 150 € /an |
| 5- Particuliers | 50 € /an |

Article 3 : D'intégrer le produit de la redevance dans la régie de recettes du Service de Propreté.

Article 4 : De donner pouvoir au maire en vue de prendre les mesures nécessaires pour la mise en application de cette redevance, signer tous actes, conventions ou marchés à passer en vue de mener à bien cette mesure indispensable pour le progrès et l'amélioration de la collecte et le traitement des déchets à Saint-Barthélemy.

DÉLIBÉRATION N° 2005-16

FIXATION DU NOMBRE DE TAXIS ADMIS A ÊTRE EXPLOITÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'activité de taxis sur le territoire de la commune est réglementée conjointement par le Préfet qui délivre le certificat de capacité professionnelle et par le Maire qui délivre l'autorisation de stationnement sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que, outre la capacité qui s'attache à la conduite d'un véhicule de transport particulier des personnes et de leurs bagages, le certificat délivré par le Préfet comporte obligatoirement le succès aux épreuves d'un examen lui-même composé de deux parties validées séparément :

- * des épreuves théoriques et pratiques de caractère général et à valeur nationale et
- * des épreuves théoriques et pratiques de caractère local,

CONSIDÉRANT que pour réglementer l'activité de taxis sur le territoire, il est nécessaire de fixer le nombre des licences qui peuvent être exploitées dans la commune,

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- 1- Le nombre total de licences de taxis pouvant être délivrées pour être exploitées sur le territoire de la Commune de Saint-Barthélemy est fixé à quarante (40).
- 2- De mandater le Maire en vue de prendre les dispositions nécessaires pour la bonne organisation de la profession et notamment le respect de la liste d'attente et l'organisation d'un examen qui prenne en compte les caractéristiques de l'île de Saint-Barthélemy.

Adopté à la majorité – 1 abstention (CHARNEAU Catherine).

DÉLIBÉRATION N° 2005-17

CONSTITUTION D'UN JURY EN VUE DU JUGEMENT DES OFFRES PRÉSENTÉES POUR L'AMÉNAGEMENT DU ROND POINT DE LA TOURMENTE.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'aménagement du rond point de la Tourmente a fait l'objet d'un petit concours informel dont le but était d'obtenir un motif de décoration du rond point obéissant à des règles de dimension uniquement.

CONSIDÉRANT que vu le nombre des propositions formulées, il est nécessaire de procéder au jugement de ces offres afin de retenir celle qui sera la plus représentative en termes de qualité artistique et de prise en compte des caractéristiques historiques et géographiques de l'île de Saint-Barthélemy,

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : De constituer un jury de concours en vue du jugement des offres présentées pour l'aménagement du rond point de la Tourmente suivant les règles visées ci-dessus et composé de 7 membres dont 4 membres du Conseil Municipal et 3 membres de la société civile.

Article 2 : De nommer les 4 membres du Conseil Municipal comme suit :

- Madame Nicole GRÉAUX, 3^{ème} Adjointe, présidente du jury,
- Monsieur Michel GEOFFRIN, 7^{ème} Adjoint, membre,

- Madame Jeanne-Marie GRÉAUX, membre,
- Madame Françoise LÉDÉE, membre.

Article 3 : De mandater la présidente du jury en vue de rechercher 3 membres représentatifs de la société civile en vue de compléter le jury de concours.

Article 4 : De se prononcer sur l'offre retenue par le jury en vue de décider des modalités pratiques et financières de sa réalisation.

DÉLIBÉRATION N° 2005-18

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-33,

VU la délibération n° 84-26 du 21/02/84 créant la caisse des écoles,

VU la délibération n° 2001-32 du 25/04/01 portant désignation des représentants du conseil municipal auprès de différents organismes, dont la caisse des Ecoles,

VU la démission de Madame Sabrina GUMBS du Conseil Municipal,

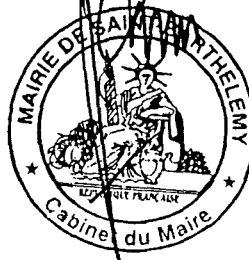
CONSIDÉRANT qu'il convient de pourvoir à son remplacement au sein du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

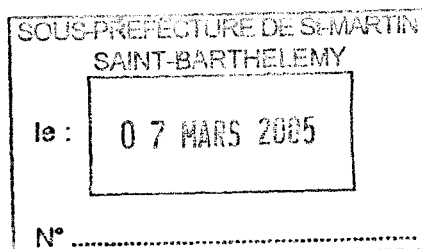
De désigner Monsieur Henri LOUIS en qualité de représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance. Il est 20h 18mn.

Le Maire,
Bruno MAGRAS.



La secrétaire de séance,
Nicole GRÉAUX.



LISTE DES CONSEILLERS PRÉSENTS

NOM - PRÉNOM	SIGNATURE
GRÉAUX Yves.....	
LOUIS Henri.....	
GRÉAUX Nicole.....	
BRIN Sony.....	
MAGRAS Michel.....	
GEOFFRIN Michel.....	
WEBER Marie-Thérèse.....	
GRÉAUX Robert.....	
QUESTEL Christian.....	
GRÉAUX Jeanne-Marie.....	
CHARNEAU Catherine.....	
BRIN Dominique.....	
MAGRAS Jean-Marie.....	
D'ALEXIS Marie-Thérèse.....	
TOUTOUTE-FAUCONNIER Rose-Marie	
GRÉAUX Jean-Baptiste.....	
BRIN Jules.....	
FÉBRISSEY Corine.....	
LÉDÉE Françoise.....	
DESOUCHES Maxime.....	
QUERRARD Serge.....	